

SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

CONVENTION 2021 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD

CANTON DE LALINDE

Entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.66 du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et :

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sise 36, boulevard Stalingrad - 24150 LALINDE, (SIRET n° 200 034 833 00018), représentée par son Président, M. Jean-Marc GOUIN, dûment habilité à signer par une décision du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord,
D'autre part.

PREAMBULE

En cette période de crise sanitaire liée au COVID-19, le Département reste un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien à travers le dispositif de conventionnement territorial, dit de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du Bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210615-2021_06_15_5-DE
Regu le 18/06/2021

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique du Service de l'Ingénierie culturelle territoriale. Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le canton de Lalinde.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de 14.425 € à la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de communes des Bastides Dordogne- Périgord devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en aviser par courrier le Service de la Vie Associative.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210615-2021_06_15_5-DE
Regu le 18/06/2021

ARTICLE 5 : PROGRAMMATION ET REPARTITION DU FINANCEMENT

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET ou SIREN)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'organisateur	Subvention prévisionnelle des autres Collectivités	Subvention affectée par le Département
Comité des Fêtes de Molières Mairie 24480 MOLIERES SIRET : 534 392 345 00011	Molières en Scène : Festival de Théâtre Spectacles de théâtre mêlant les pratiques amateurs et les pratiques professionnelles. 5 artistes amateurs et 9 professionnels.	Septembre 2021	7.771 €	1.000 € CCBDDP 1.400 € commune	1.000 €
Association Expression Artistique Culturelle Cadouin (EAC) Mairie annexe de Cadouin - Place de l'Abbaye 24480 LE BUISSON DE CADOUIN SIRET : 827 993 981 00014	Soirée théâtre : « Mon Chou » par la Compagnie Lazzi Zanni Des temps d'échanges entre les artistes et les élèves de l'école du Buisson et les résidents de l'EHPAD de Cadouin compléteront la manifestation.	Novembre 2021 Cadouin	3.020 €	500 € CCBDDP 300 € commune de Cadouin	500 €
Association Musique au Cœur des Bastides Chez Dominique Amiet - Lieu-dit Courcelles 24150 LALINDE SIRET : 810 457 887 00018	29 ^{ème} Festival Musique Au Cœur des Bastides « Beethoven & la musique française » - Trois concerts de musique dans les répertoires de Beethoven, Ravel Fauré et Saint-Saens Animations en milieu scolaire, en EHPAD, au Centre de détention de Mauzac	24, 25, 26 septembre 2021 Lanquais	11.190 €	1.900 € CCBDDP + commune	1.000 €
Association Le Quai des Possibles 19 rue de Traux 24480 LE BUISSON DE CADOUIN SIRET : 880 219 324 00014	4 Soirées concerts : Urval – fanfare tzigane – Zivelli Orchestrar Cadouin – Rumba espagnole – Kaminando Le Buisson – Musique brésilienne – Fosforo Le Buisson – Zion Reggae	29 mai, 19 juin, 16 octobre et 20 novembre 2021	9.320 €	1.400 € CCBDDP	1.200 €

<p>Association L'Œil Lucide Mairie 24150 BADEFOLS SUR DRDOGNE SIRET : 519 347 413 00030</p>	<p>Les Rencontres du Réel : Festival du Film documentaire (dans le cadre du Mois du Film Documentaire). 15 films présentés, atelier d'éducation à l'image et concert.</p>	<p>3 jours en novembre 2021 Le Buisson de Cadouin, Badefols et Mauzac (prison)</p>	<p>20.000 €</p>	<p>1.500 € CCBDP</p>	<p>1.500 €</p>
<p>Association Culture Solidaire Sans Frontière (CSSF) 1, rue de Alliés 24150 LALINDE SIRET : 878 198 100 00017</p>	<p>Concerts – blues, Jazz, bossa, swing manouche... par le trio Jeanne Robert, Michel Herblin et Philippe Francès</p>	<p>8, 9, 15 et 16 octobre 2021</p>	<p>4.000 €</p>	<p>1.000 € CCBDP</p>	<p>800 €</p>
<p>Association Les Amis de la Bastide de Molières Mairie 24480 MOLIERES SIRET : 401 355 987 00017</p>	<p>Jazz à Molières Concert de jazz manouche par le Trio Swing-Guitare</p>	<p>Octobre 2021 Molières</p>	<p>1.810 €</p>	<p>350 €</p>	<p>250 €</p>
<p>Foyer Rural de Cadouin La Roche de Cadouin 24480 LE BUISSON DE CADOUIN SIRET : 781 647 326 00011</p>	<p>Concert de musique classique 5^{ème} concert autour de l'orgue de Cadouin. Œuvres du 18^{ème} siècle – Vivaldi, Bach, Porpora par l'ensemble instrumental de chambre « Arc en Scène »</p>	<p>26 septembre 2021 Cadouin</p>	<p>2.770 €</p>	<p>300 € CCBDP 250 € Commune du Buisson</p>	<p>300 €</p>
<p>Animation Culturelle en Beaumontois (ACEB) Mairie 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD SIRET : 511 083 065 00017</p>	<p>Festival Bastid'Oc : Concerts de musique occitane - Maître Chant, 3615 Tout Cours, Les Voisins - Ateliers chants Oc et bal trad - L'Art à Tatouille, Castanha é Vinotel, Nicolas Peuch, KinoCulteur (Cie Liliô) - Arraya, Daniel Chavaroché (conteur)</p>	<p>Du 13 mai au 15 octobre 2021 Beaumont et Rampieux</p>	<p>13.530 €</p>	<p>1.180 €</p>	<p>1.000 €</p>

Association Arcades Mairie 24480 LE BUISSON-DE- CADOUIN SIRET : 477 556 617 00017	Saison culturelle avec programmation de 12 concerts de musique classique	Année 2021 Le Buisson-de- Cadouin	28.329 €	3.000 € CCBDP	2.000 €
AMJR - Actions Jeunes en Meilieu Rural Maison Geoffre - 1, place du 8 Mai 1945 24150 LALINDE SIRET : 449 917 988 00023	3 spectacles : - Hamlet Crazy Road - Cie Les Barbus - Le Pire Pirate de tout l'Etang - Cie Les Bruits sonnants - Les Fleurs de l'enfance - concert tout public par Perrine Fifadji - Cie Résonance	18 juin, 1 ^{er} octobre et 3 décembre 2021 Lalinde	5.000 €	2.000 € CCBDP	700 €
Entre Terre et Pierre Salle municipale de Vicq 24150 PRESSIGNAC-VICQ SIRET : 841 481 567 00011	Printemps des Poètes : Poèmes du monde par Maurice Moncozet	Printemps 2021	250 €	75 € CCBDP	75 €
Foyer rural de Saint-Félix-de- Villadeix Le Bourg - 24510 ST-FELIX- DE-VILLADEIX SIRET : 781 717 962 00018	3 concerts de musique classique : - Valentin Cotton - Angéline Wismes - Joanna Goodale + une séance avec les enfants de l'école	21 mars, 23 mai et 26 septembre 2021 St-Félix-de- Villadeix	3.350 €	1.200 € CCBDP 650 € commune	850 €
Comité des Fêtes de Saint- Capraise-de-Lalinde Mairie 24150 SAINT-CAPRAISE-DE- LALINDE SIRET : 781 715 800 00012	Le Cyclo Spectacle - mise en scène Céline Larrigaldi	13 juin 2021 Saint-Capraise- de-Lalinde	9.800 €	2.000 € CCBDP	1.500 €

Association La Cerise sous le Chapeau Lieu-dit La Petite Cabane - 42510 TREMOLAT SIRET : 829 996 693 00018	Cycle de conférences avec les participations de Catherine CEYLAC, Florence AUBENAS, Bernard PAUTRA...	De mars à octobre 2021 Trémoliat	12.050 €	500 € Commune	500 €
Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord 36 Boulevard de Stalingrad 24150 LALINDE SIRET : 200 034 833 00018	Festival pour les enfants - Comment devenir un enfant – réalisation d'une fresque avec les enfants - Mozart & Mozart par la Cie Camilo Clown & Mareike - L'Envol de la Fourmi par la Cie Théâtre au Vent	22 mai, 11 septembre et 6 octobre 2021 Monpazier, Cadouin et Beaumont	17.927 €	6.396 € CCBDP	750 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS					
Association Le Club des Chênes Verts Mairie 24150 MAUZAC-ET-GRAND- CASTANG SIRET : 810 285 148 00013	Sensibilisation à la pratique du chant chorale, du théâtre et de la musique. Organisation de sorties pour des spectacles divers et de conférences sur différents thèmes.	Année 2021	4.970 €	400 € Commune 200 € CCBDP	200 €
AJMR - Actions Jeunes en Milieu Rural Maison Geoffre – 1, place du 8 mai 1945 24150 LALINDE SIRET : 449 917 988 00023	Activités de l'Association : - Eveil musical, ateliers de musique, art créatif, informatique... - Spectacles animations, sorties culturelles... - Accompagnement à la scolarité	Année 2021	99.252 €	10.000 € CCBDP 300 € Mairie	300 €
TOTAL SUBVENTIONS					14.425 €

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

Pour ce faire, les Porteurs de projets devront transmettre les dits documents au Département à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Dordogne – Service de la Vie Associative – Hôtel du Département – 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord pourra faciliter le contrôle par le Département, auprès des porteurs de projets, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un Rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord et les porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente

AR PREFECTURE

024-200034833-20210615-2021_06_15_5-DE
Regu le 18/06/2021

convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de communes et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210615-2021_06_15_5-DE
Regu le 18/06/2021

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du Département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de communes de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

A Périgueux, le

Pour La Communauté de communes
des Bastides Dordogne-Périgord,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Marc GOUIN



AR PREFECTURE

024-200034833-20210615-2021_06_15_5-DE
Regu le 18/06/2021

AR PREFECTURE

024-200034833-20210615-2021_06_15_5-DE
Regu le 18/06/2021